



Demander l'annulation d'une affaire à la jaf pas encore jugé

Par **PrinceFa**, le **15/11/2010 à 19:00**

Bonjour,

J'ai saisi la JAF pour une affaire de droit de visite et d'hebergement. Je souhaiterai alors que l'audience n'est pas encore passé, annuler la procédure.

Comment puis je procéder ?

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 19:46**

Bonsoir,

Vous écrivez une lettre au greffe du JAF pour lui expliquer que vous vous désistez de l'instance.

Une lettre simple suffit, mais passez un coup de téléphone quelques jours après pour savoir s'ils l'ont bien reçu (ça évitera les complications si la lettre n'est pas reçu et que le défendeur se présente à l'audience).

Faites une copie de cette lettre et envoyez là également au défendeur.